



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 2 juillet 2021 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SCPPAT

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021181-0001 du 30 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021183-0001 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021181-0001 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », aux personnes suivantes :

Nom	Fonction	Programme.s autorisé.s	Montant maximal par engagement
Kévin MAZOYER	Secrétaire général de la préfecture	354 et 723	-
Jean-Sébastien BOUCARD	Directeur de cabinet du préfet	354	-
Dominique FOSSAT	Sous-préfet de Prades	354	-
Jean-Marc BASSAGET	Sous-préfet de Céret	354	-
Thibaut FELIX	Sous-préfet à la relance	354	-
Dominique BAULOZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades	354	1 500,00 €
Dominique DEZERT-SANCHEZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret	354	1 500,00 €
Joël PÉREZ	Directeur des sécurités	354	1 500,00 €
Olivier THEPEGNIER	Agent de résidence	354	1 000,00 €
Jean-Louis RICART	Agent de résidence	354	1 000,00 €
Arnaud BAUDSON	Chef de garage	354	1 000,00 €

Cette délégation s'exerce dans la limite des attributions des agents désignés et des montants indiqués dans cette même annexe.

Article 2 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat et sont à ce titre délégataires pour l'ordonnancement des dépenses du programme 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des plafonds mentionnés, les personnes suivantes :

Nom	Fonction	Montant maximal par transaction
Étienne STOSKOPF	Préfet	1 000,00 €
Kévin MAZOYER	Secrétaire général de la préfecture	1 000,00 €
Jean-Sébastien BOUCARD	Directeur de cabinet du préfet	1 000,00 €
Dominique FOSSAT	Sous-préfet de Prades	1 000,00 €
Jean-Marc BASSAGET	Sous-préfet de Céret	1 000,00 €
Thibaut FELIX	Sous-préfet à la relance	1 000,00 €
Christine RUMAIN	Directrice du secrétariat général commun départemental	1 000,00€

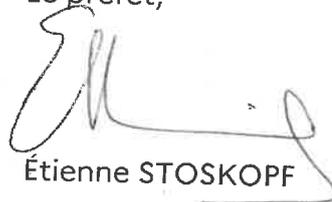
Dominique BAULOZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades	1 000,00 €
Dominique DEZERT-SANCHEZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret	1 000,00 €
Olivier THEPEGNIER	Agent de résidence	1 000,00 €
Arnaud BAUDSON	Chef de garage	1 000,00 €

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021022-0001 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 30 juin 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021183 -0001 portant délégation de signature à Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;
- VU** le décret du 6 septembre 2019 nommant Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, pour tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet à la relance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet à la relance, la délégation qui lui est accordée à l'article 2, est exercée par Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation qui lui est accordée à l'article 3, est exercée par Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret.

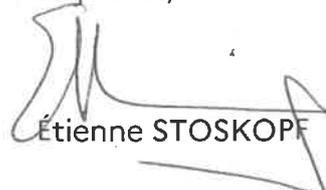
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation qui lui est accordée à l'article 4, est exercée par Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020237-0001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Kévin MAZOYER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet à la relance, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Céret et Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 02 JUL. 2021

Le préfet,


Étienne STOSKOPF